

## COMMISSION PERMANENTE DU 19 MARS 2019

Rapports n° CP 2019-101, 137, 133, 128, 127, 091, 080, 084, 082, 076, 070, 071, 068, 136, 117, 099, 098, 078, 075, 081, 104, 148, 003, 093, 125, 116, 109, 103, 096, 090, 097, 132, 094, 089, 113

## Modification d'article(s) ☒

L'ensemble des occurrences à **la charte de la laïcité et des valeurs de la République** telle que votée à la délibération CR 2017-51 intégré aux délibérations mentionnées ci-dessous est retiré :

- . « **Lycées** » : Rapport CP 2019-101
- . « **Culture, patrimoine et création** » : Rapports CP 2019-137, CP 2019-133, CP 2019-128, CP 2019-127, CP 2019-091, CP 2019-080
- . « **Transports et mobilités durables** » : Rapports CP 2019-084, CP 2019-082, CP 2019-076, CP 2019-070
- . « **Attractivité, logement et rénovation urbaine** » : Rapports CP 2019-071, CP 2019-068
- . « **Enseignement supérieur et recherche** » : Rapports 2019-142, CP 2019-136
- . « **Sport, loisirs, jeunesse et vie associative** » : Rapports CP 2019-117, CP 2019-099, CP 2019-098, CP 2019-078, CP 2019-075
- . « **Solidarités, santé et famille** » : Rapports CP 2019-066, CP 2019-081
- . « **Développement économique** » : Rapports CP 2019-104, CP 2019-148, CP 2019-003,
- . « **Agriculture et ruralité** » : Rapport CP 2019-093
- . « **Sécurité** » : Rapport CP 2019-125
- . « **Ecologie et développement durable** » : Rapports CP 2019-116, CP 2019-109, CP 2019-103, CP 2019-096, CP 2019-090
- . « **Tourisme** » : Rapport CP 2019-097
- . « **Emploi, formation professionnelle et apprentissage** » : Rapports CP 2019-132, CP 2019-094, CP 2019-089,
- . « **Handicap** » : Rapport CP 2019-113

## Exposé des motifs :

**CHARTÉ RÉGIONALE DE LA LAÏCITÉ :****LA RÉGION DOIT RESPECTER LA LOI 1905, TOUTE LA LOI 1905, RIEN QUE LA LOI 1905 !**

Depuis deux ans, le groupe Front de gauche n'a cessé, entre autres par voie d'amendements, de rappeler à l'exécutif régional l'impasse et l'illégalité de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République telle que la droite régionale l'avait écrite. Cette persévérance était juste comme l'a reconnu le tribunal administratif qui a annulé la délibération numéro CR 2017-51 car reposant sur des dispositions illégales.

Les modifications faites au cours de la commission permanente de novembre 2018 suite à cette annulation ne règle en rien l'illégalité de l'alinéa 4 de l'article 4 qui stipule que les organismes subventionnés par la Région s'engagent à refuser « *le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux* » formule qui revient à inciter les organismes à agir contre la liberté religieuse et celle de pratiquer son culte et donc à interdire les signes religieux dans l'espace public. Cette disposition est illégale. Par conséquent, toutes les mentions à la charte de laïcité et des valeurs de la République doivent être retirées de l'ensemble des rapports susmentionnés.

Céline MALAÏSÉ



**AMENDEMENT**

**Rapport n° CP 2019-070 : Liaisons ferroviaires - Modernisation de la gare d'Auber et adaptation des infrastructures Ligne Transilien J**

Modification d'article(s) X / Suppression d'article(s)  / Créations d'article(s) additionnel(s)

**Texte de l'amendement :**

Un paragraphe est ajouté à l'article 1, rédigé comme suit :

Décide de réaliser dans le cadre des travaux de rénovation de la gare d'Auber des opérations supplémentaires visant à améliorer la qualité de l'air dans les couloirs et les tunnels de la station (amélioration de l'aération, filtrage des particules fines, etc.).

**Exposé des motifs :**

Selon de nouvelles études, la pollution de l'air tuerait deux fois plus de personnes dans le monde que ce qui était estimé jusqu'à présent.

En Europe, ce sont près de 700 000 personnes qui décèdent ainsi prématurément à cause des particules fines et de la pollution de l'air.

L'automobile en est la principale cause, mais l'exposition aux particules fines est encore plus forte en souterrain, dans les couloirs et tunnels du métro et du RER, car l'air pollué de l'extérieur y pénètre, peine à s'évacuer et s'ajoute aux particules émises par les trains.

Au vu de ces informations nouvelles, cet amendement demande par conséquent de ne pas se contenter d'attendre les conclusions des expérimentations en cours et d'engager d'ores et déjà des travaux de mises en place d'aération et de filtrage de l'air en gare d'Auber dans le cadre des travaux de rénovation de cette gare qui accueille chaque année plus de 6 millions de voyageurs-ses.

Mounir  
SATOURI



**Conseil régional**

Alternative Écologiste et Solidaire

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 19 MARS 2019****AMENDEMENT****Rapport n° CP 2019-070 : Liaisons ferroviaires - Modernisation de la gare d'Auber et adaptation des infrastructures Ligne Transilien J**Modification d'article(s)  / Suppression d'article(s)  / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :****Un article 1bis est ajouté, rédigé comme suit :**

Décide de commander une étude sur la motorisation des engins de chantiers utilisés dans les travaux du réseau souterrain de transports en commun.

Décide de créer lors d'un prochain Conseil régional un Fonds de réduction de la pollution de l'air émise par les matériels de travaux dans le réseau de transports.

**Exposé des motifs :**

Cet amendement vise à réduire la pollution de l'air dans le métro et le RER en soutenant le remplacement des matériels de chantiers anciens par des matériels aux motorisations moins polluantes.

Si la pollution extérieure et les systèmes de freinage des trains sont parmi les premières sources de pollution aux particules fines dans le réseau souterrain, les chantiers et travaux nocturnes en sont également une cause importante, car la grande majorité des engins de chantier fonctionnent encore avec des moteurs Diesel.

Les tunnels sont ainsi tout particulièrement exposés aux pics de particules fines le matin - entre 6 et 7 heures - au moment de la reprise du trafic et après les travaux de nuit, une situation amenée à s'aggraver avec l'intensification des chantiers de nuit sur de nombreuses lignes de transports dans les années à venir.

Si ces expositions n'ont pas été jugées alarmantes jusqu'à présent pour les usager-es des transports qui ne font que passer dans les tunnels le temps de leur trajet, elles sont beaucoup plus préoccupantes pour les personnels travaillant constamment sous terre. Leur taux d'exposition quotidien aux particules est ainsi très nettement supérieur aux seuils recommandés par l'OMS.

**Mounir  
SATOURI**

Conseil régional

Alternative Écologique et Sociale

COMMISSION PERMANENTE  
DU 19 MARS 2019**AMENDEMENT****Rapport n° CP 2019-070 LIAISONS FERROVIAIRES - MODERNISATION DE LA GARE  
D'AUBER ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES LIGNE TRANSILIEN J**Modification d'article(s)  / Suppression d'article(s)  / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :****Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :**

Décide de ne financer ni participer à aucune expérimentation ou dispositif pérenne de reconnaissance faciale par vidéosurveillance dans les transports franciliens.

**Exposé des motifs :**

Les systèmes de reconnaissance faciale connaissent un développement rapide à travers le monde: en Chine où une incivilité peut conduire son auteur ou son autrice à voir son visage s'afficher sur les panneaux publicitaires de la ville pour l'humilier; aux Etats-Unis où les associations de défense des droits humains et même certaines firmes s'inquiètent des usages policiers qui sont faits de cette technologie; et même en France où le Conseil Régional PACA a décidé d'implanter ce dispositif dans les lycées pour surveiller les élèves.

Des systèmes de reconnaissance faciale sont également mis en place à la Gare du Nord et dans les aéroports franciliens, pour le contrôle des frontières.

Le cadre de développement des technologies d'identification biométriques est généralement peu clair. Il est bien souvent difficile de mesurer l'apport d'une telle technologie à des fins d'identification ou de suivi des flux par rapport aux systèmes RFID (puces, etc.).

En revanche, tout système d'identification par reconnaissance faciale laisse présager du développement de technologies de surveillance plus massives, telles qu'elles se pratiquent déjà en Chine.

C'est pourquoi la CNIL s'oppose à toute utilisation systématique de la reconnaissance faciale qui pourrait conduire à un profilage "à la volée de l'ensemble de la population".

Les seuls acteurs à trouver un bénéfice à l'implantation des technologies de reconnaissance faciale sont les professionnel-les de l'influence et du contrôle des comportements humains.

Les risques pèsent, eux, en revanche, sur l'ensemble des citoyennes et des citoyens qui voient leur liberté, leur vie privée et leur tranquillité constamment mise en cause par ces intrusions technologiques.

**Mounir  
SATOURI**

**AMENDEMENT****Rapport n° CP 2019-070 : Liaisons ferroviaires - Modernisation de la gare d'Auber et adaptation des infrastructures Ligne Transilien J**Modification d'article(s)  / Suppression d'article(s)  / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :****Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :**

Afin de renforcer le droit à la mobilité pour toutes les femmes, le Conseil régional d'Île-de-France décide en concertation avec Île-de-France Mobilités de lancer un grand plan de lutte contre le sexisme dans les transports, comprenant notamment :

- un renforcement de la présence humaines dans les gares et les transports franciliens,
- le lancement d'une nouvelle campagne d'interpellation contre les violences faites aux femmes dans les transports,
- la diffusion de pictogrammes de sensibilisation contre le *manspreading* pour lutter contre les incivilités dans les transports et améliorer le partage de l'espace public,
- la généralisation de la descente de bus à la demande à partir de la nuit tombée.

**Exposé des motifs :**

Alors que 100% des femmes ont déjà subi des comportements sexistes dans les transports, cet amendement invite le Conseil régional et Île-de-France Mobilités à faire du droit à la mobilité pour toutes les femmes une vraie priorité et à relancer plusieurs dispositifs régionaux aujourd'hui au point mort.

Au Conseil régional, la baisse des budget dédiés aux droits des femmes, à la lutte contre les discriminations ou encore à la lutte contre les violences faites aux femmes, freine les capacités d'actions et de sensibilisation des associations et acteurs institutionnels, comme le Centre Hubertine Auclert.

Le refus d'engager de façon pérenne des campagnes de sensibilisation contre le sexisme dans les transports ne permet pas de faire reculer les comportements sexistes.

La promesse de campagne de généraliser la descente de bus à la demande la nuit pour les femmes n'est toujours pas réalisée.

Parce qu'on ne peut se contenter de célébrer une fois par an, le 8 mars, la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, cet amendement demande au Conseil régional de faire du droit aux transports une lutte tout au long de l'année.

**Mounir  
SATOURI**